



PRÉFECTURE DU TARN

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

Mission à l'Intercommunalité

Affaire suivie par Mme C. ROTA
Tél.: 05.83.45.62.49
Référence : SMIX/ AP chang Nom Pays N O TamArrêté portant changement de dénomination
du Syndicat Mixte du Pays Nord-Ouest du Tarn
Syndicat Mixte du Pays « Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou »

Le préfet du Tarn
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 17 juin 1996 portant création du syndicat mixte de développement de l'Ouest du Tarn modifié par les arrêtés des 9 septembre 1997, 4 novembre 1998, 29 mars 2000, 11 octobre 2002, 4 mars, 20 mai 18 et 29 décembre 2003, 6 juillet 2004 et 8 février 2005 ;

Vu les délibérations du comité syndical en date des 26 octobre 2001 et 23 février 2005 décidant de modifier la dénomination du syndicat mixte ;

Vu l'avis favorable des conseils municipaux des communes d'Amarens (16.03.2005), Donnazac (07.04.2005), Frausseilles (24.03.2005), Livers-Cazelles (24.02.2005), Loubers (18.05.2005), Noailles (22.03.2005) et des conseils de communautés des communautés de communes Vère Grésigne (15.04.2005), Tarn et Dadou (29.03.2005), Pays Salvagnacois (03.03.2005), (Pays Rabastinois (21.03.2005) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

A r r ê t e

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 17 juin 1996, modifié, portant création du syndicat mixte de développement de l'Ouest du Tarn est remplacé par les dispositions suivantes :

Est autorisé entre les communautés de communes de Vère-Grésigne, Tarn et Dadou, Pays Salvagnacois, Pays Rabastinois et les communes d'Amarens, Donnazac, Frausseilles, Livers-Cazelles, Loubers et Noailles la création d'un syndicat mixte qui portera le nom de : Syndicat Mixte du Pays « Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou ».

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, Le sous-préfet de Castres, le trésorier payeur général du Tarn, le président du Syndicat Mixte du Pays «Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Fait à Albi le **25 MAI 2005**
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Thierry VI
CON